

« Camps d'étrangers en Europe : Ouvrez les portes ! On a le droit de savoir ! »

**Campagne de visites parlementaires 2013
Comptes-rendus par pays**

Le 8 octobre 2013

La campagne de visites parlementaires des lieux d'enfermement pour étrangers a été lancée le 24 avril dernier au Parlement européen¹.

Durant trois mois, plusieurs parlementaires européens et nationaux se sont mobilisés pour exercer leur droit de visite (garanti par les textes législatifs), afin de renforcer la vigilance citoyenne dans ces structures, de souligner leur nécessaire transparence et de donner plus de visibilité aux problèmes liés à la détention des étrangers. Il s'agit par ces visites, d'encourager l'évolution des législations nationale et européenne pour un meilleur respect des droits de l'Homme.

Ces visites ont été organisées avec des acteurs de la société civile, ONG et médias en soutien aux revendications de la campagne « [Open Access Now](#) », menée par les réseaux Migreurop et Alternatives européennes.

Au total, 21 lieux d'enfermement ont pu être visités, en Belgique, à Chypre, en Espagne, en France, en Italie et au Liban.

Belgique

Visite du centre fermé de Bruges, 20 juin 2013

Composition de la délégation : Marie-Christine Vergiat (MEP, GUE/NGL, France), Amandine Bach (collaboratrice en charge des questions « Migration et asile » au Groupe GUE/NGL), Thierry Leguay (assistant parlementaire en charge du suivi de la commission LIBE au Parlement européen), des représentants des ONG CIRE et Jesuit Refugee Service.

Un refus d'accès a été opposé la veille de la visite à une journaliste de la RTBF (radio-télé publique belge francophone) au motif que la demande avait été introduite trop tard, ne permettant pas ainsi aux responsables du centre de prévoir une préparation adéquate à la visite des journalistes qui selon les autorités « ne sont pas toujours objectifs ».

A son arrivée, la délégation a particulièrement été marquée par l'aspect carcéral de ce centre qui s'apparente fortement à une prison. Des travaux étaient d'ailleurs en cours en vue d'installer des grilles plus hautes, tandis qu'un nouveau chemin de ronde et un chemin grillagé allant du local des agents du centre vers la cour venaient de voir le jour.

La direction du centre a fait preuve d'une certaine volonté de transparence, en remettant à la délégation une copie du power-point de présentation du centre ainsi qu'une liste anonymisée des migrants. Cette liste a permis d'apprendre que parmi les 85 personnes détenues (soit 31 nationalités différentes), 18 n'étaient pas assisté d'un avocat ou celui-ci était inconnu de l'administration, et que plusieurs détenus avaient déjà passé plus de trois mois dans le centre, cette durée allant pour certains jusqu'à 6 ou 7 mois, et même jusqu'à 10 mois pour l'un d'entre eux. La durée de détention en Belgique est normalement limitée à 4 mois (voire 5 mois après accord du ministre en charge des migrations), mais les compteurs sont souvent remis à zéro lorsqu'une nouvelle décision de détention est prononcée. C'est le cas notamment lorsque la personne s'est opposée à son expulsion, ou s'il y a eu

¹ Voir le programme et le compte-rendu de la rencontre [\[disponibles sur Internet\]](#)

un changement de statut administratif lors de la détention (ex. une personne qui est détenue pour des questions relative à son séjour illégal puis elle dépose une demande d'asile).

La responsable opérationnelle du Centre et un représentant de l'Office des Etrangers ont informé la délégation de la remise d'un dossier d'information à chaque retenu. Traduit en 26 langues, il contient le règlement intérieur.

Deux DVD ont également été réalisés en vue de présenter de manière compréhensible aux nouveaux détenus la vie au centre et les modalités d'expulsion. Le DVD sur les modalités d'expulsion a été décrit comme visant à montrer la différence entre une expulsion "acceptée" par la personne et une expulsion "forcée", l'idée étant de faire en sorte que la personne admette plus facilement son éloignement. La délégation s'est vue remettre une copie du règlement intérieur, mais les DVD n'ont pas pu être visualisés, une demande officielle devant être faite en ce sens.

S'en est suivie la présentation des données statistiques du centre, et notamment la répartition hommes – femmes (2/3 – 1/3), la durée moyenne de la détention (33 jours), la répartition par nationalité (Marocains – 12 %, Albanais – 9 %, Turcs et Roumains – 5 %), le taux d'expulsion en moyenne de 50 % pour les premiers mois de l'année 2013 (il était de 78,3 % en 2012).

Les membres de la délégation ont constaté que les déplacements des détenus étaient très limités : cloisonnement des espaces, restrictions à la mobilité entre les zones accessibles, etc. De plus, les horaires ne semblent pas aussi flexibles que ce qui a été avancé par le personnel du centre : la délégation a lu sur un panneau que lorsqu'un étranger désirait rester plus longtemps dans sa chambre le matin, il ne pourrait plus prendre le petit-déjeuner et resterait enfermé dans la chambre.

Lors de la visite du centre, la vétusté de l'ensemble des locaux et du matériel a été clairement constatée. Les migrants n'ont aucune intimité, ils passent la journée dans les espaces communs (salles de "détente", espaces pour pratiquer des activités sportives, la cour) et dorment dans des dortoirs (espaces étroits, lits superposés). Chaque partie du centre est fermée par une porte "blindée".

Les couples ont droit à une visite conjugale par mois, dans la « chambre intime », à condition de prouver qu'il s'agit d'une relation établie depuis au moins 6 mois.

L'accès aux soins est un aspect problématique dans ce centre. La délégation a appris à l'occasion d'une discussion avec le service médical que sauf urgence, les infirmiers du centre sont chargés de filtrer les demandes des détenus qui souhaitent rencontrer le médecin engagé par l'Office des Etrangers. Les personnes détenues restent « libres » de faire appel à un médecin de leur choix mais dans ce cas, elles doivent prendre en charge les frais de la visite. Dans les locaux d'infirmerie qui sont particulièrement vétustes, nombre de personnes viennent pour des problèmes de trouble du sommeil ou de stress, témoignant de l'impact de la privation de liberté.

Concernant les troubles psychiatriques, un accord a été passé avec un hôpital psychiatrique. Les détenus concernés y sont emmenés sur avis du personnel présent uniquement, et donc pas nécessairement sur la base d'un avis médical ou d'un examen par un personnel soignant. Ce n'est qu'à l'hôpital que le migrant est examiné.

Aucune réponse satisfaisante n'a été donnée concernant la pratique du placement en isolement, il en a été de même pour les incidents récents (grèves de la faim et évasions). Les réponses demeurent très vagues et ont laissé paraître un certain malaise.

Reste à signaler qu'en Belgique, le contrôle de la détention administrative par un juge n'est pas systématique : une requête doit être introduite par l'étranger². D'après les estimations, la majorité des détenus ne bénéficieraient pas de ce contrôle.

Chypre

La « *Alien and Immigration Law* » régit la détention des étrangers à Chypre. Elle date des années 1950, soit avant la ratification des conventions internationales relatives aux droits humains. Selon cette loi, le ministre de l'Intérieur peut décider de la détention – dont la durée n'est pas limitée – et de l'expulsion des étrangers déclarés « *prohibited immigrant* »³.

En 2011, la directive « retour »⁴ a été transposée dans la loi nationale, sans que les parties pertinentes soient amendées. Depuis lors, les autorités continuent à appliquer le système précédent : pas de séparation entre les prisonniers de droit commun et les étrangers en instance d'expulsion dans les postes de police ; manque d'information des détenus concernant leurs droits ; détention quasi systématique des mineurs isolés sans autorisation d'entrée ou de séjour. Quant à la durée maximale de détention, elle a été fixée à 18 mois. Néanmoins la pratique d'arrêter les étrangers, sur la base d'une nouvelle décision d'éloignement, tout de suite après leur libération par la Cour Suprême dans le cadre de procédures d'habeas corpus, persiste. De ce fait, la durée de détention reste « de facto » potentiellement illimitée.

Enfin, le droit à un recours effectif⁵ est un véritable échec. Les recours doivent être introduits par les étrangers eux-mêmes, dans un délai de 75 jours à compter de la notification du placement. Depuis la transposition de la directive, une aide juridique est prévue, mais uniquement pour les recours relatifs à la légalité de la détention. Et il appartient à l'intéressé de prouver qu'il ne dispose pas de ressources suffisantes. Les recours n'ont pas d'effet suspensif et sont examinés en moyenne dans un délai d'un an et demi. Les détenus n'ont accès à aucune aide juridique gratuite dans aucun des lieux d'enfermement visités (voir ci-dessous).

A cet égard, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné Chypre, dans l'affaire M.A. c/ Chypre (N° 41872/10)⁶, le 23 juillet 2013. Elle considère que Chypre viole l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction de la torture, des traitements inhumains et dégradants). Ces violations trouvent leur explication dans l'absence d'un système efficace de recours pour contester la décision d'éloignement, dans l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté) et dans l'illégalité de toute détention ne jouissant pas d'un recours effectif. La Cour a également pris en considération l'absence d'effet suspensif des recours devant la Cour suprême, la durée des procédures judiciaires, l'absence d'aide juridique et la portée limitée du contrôle judiciaire de la Cour suprême.

² Voir l'intervention de la LDH Belgique lors de la table ronde « Quel accès aux lieux de rétention ? », Bruxelles, 24 avril 2013 [\[disponible sur Internet\]](#)

³ « *Prohibited migrant* » est a) toute personne indigente ; (b) toute personne malade ou faible d'esprit qui, pour n'importe quelle autre cause, est incapable de prendre soin de soi-même ; (c) toute personne souffrant d'une maladie contagieuse ou infectieuse (d) toute personne coupable d'homicide ou toute autre infraction pour laquelle une peine d'emprisonnement a été et qui est jugée par les fonctionnaires en charge de l'immigration un immigrant indésirable; (e) toute prostituée ou vivant grâce à la prostitution; (f) toute personne qui, sur la base de dossiers officiels du gouvernement ou de l'information reçue par le gouverneur d'un secrétaire d'Etat ou du gouverneur d'une colonie britannique, protectorat du territoire sous mandat ou du gouvernement d'un État étranger ou de toute autre source de confiance est considéré par le gouverneur une personne indésirable; (g) toute personne qui selon des preuves suffisantes pour le gouverneur est susceptible de se conduire de manière dangereuse pour la paix, l'ordre, le bon gouvernement ou la morale publiques ou qui puisse susciter l'hostilité entre les citoyens de la colonie et sa majesté ou d'intriguer contre le pouvoir et l'autorité de sa majesté dans la colonie; (h) tout membre d'une association illégale au sens de l'article 63 du code criminel ou de toute loi modifiant ou substituant celui-ci; (i) toute personne qui a été expulsé de la colonie, soit par la présente loi ou en vertu de toute loi en vigueur à la date de son expulsion; (u) toute personne dont l'entrée dans la colonie est illégale en vertu d'un texte législatif en vigueur; (k) toute personne qui entre ou se trouve dans la colonie malgré les interdiction, conditions, restrictions ou limitations contenues dans la présente loi ou dans des règlements adoptés en vertu de la présente loi ou de toute autorisation octroyée ou délivrée en vertu de la présente loi ou de ces règlements; (l) tout étranger qui n'est pas en possession, en plus d'un passeport et d'un visa consulaire britannique, d'un permis d'immigration délivré par le directeur général de l'immigration en conformité avec les règlements adoptés en vertu de la présente loi; (m) toute personne qui est considérée un immigrant illégal en vertu des dispositions de la présente loi.

⁴ Directive 2008/115/CE [\[disponible sur Internet\]](#).

⁵ Voir l'article 13 de la directive « retour » (cf note 2), l'article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'union européenne [\[disponible sur Internet\]](#), la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

⁶ CEDH, «Lack of an effective remedy in relation to deportation and unlawful detention of Syrian national », 27 juillet 2013 [\[disponible sur Internet\]](#)

Des visites ont été menées par l'association KISA, membre de Migreurop, dans le cadre du projet « *The Europeanization of national asylum and alien laws in Cyprus, Italy and Spain : detention and detention centres for foreigners vs. the Return Directive* ». Ce projet mené par Borderline Europe (Allemagne) en partenariat avec KISA, Borderline Sicilia (Italie), Acoge et Mugak (Espagne), vise à collecter et diffuser des informations ainsi que sensibiliser sur les conditions de détention et les mécanismes d'expulsion dans ces pays⁷.

Le ministère de la Justice et de l'ordre public a permis à KISA d'effectuer les visites dans les commissariats de Lakatamia, Nisou, Aradippou, Limassol et Paphos, dans les « blocks 9 & 10 » de la prison de Nicosie et dans le centre de détention administrative de Menogeia. KISA a pu s'entretenir avec un nombre défini de détenus de son choix, mais en présence d'agents policiers. Quant à la possibilité de visiter les cellules et les espaces communs, les demandes se faisaient sur place, et seules les autorités des commissariats de Nisou et Aradippou ont accepté que ces espaces soient visités.

Visite du centre de détention administrative de Menogeia, 21 juin 2013

Le centre de détention administrative de Menogeia est le seul lieu destiné spécifiquement – sur décision du ministère de la Justice et de l'ordre public – à la détention des étrangers en instance d'expulsion. Avant 2011, les étrangers étaient détenus dans les commissariats de police parsemés⁸ sur l'île.

L'accès au centre est hautement sécurisé et la tension des agents de police a été plus que palpable pendant toute la visite. Il a été possible de consulter la liste des détenus, mais les agents de police n'ont appelé les détenus indiqués par la délégation qu'après l'intervention du siège de la police nationale, elle-même sollicitée par le directeur exécutif de KISA. La délégation n'a d'ailleurs eu accès ni aux espaces communs, ni aux cellules. Les rencontres avec les détenus ont pu avoir lieu uniquement en présence des agents de police.

Les détenus restent enfermés dans les cellules de 14 h 00 à 17 h 00 et de 23 h 00 à 8 h 00. Durant ces heures, ils doivent sonner pour accéder aux toilettes, et lorsqu'ils s'y rendent, ils sont accompagnés par un agent.

Le réseau téléphonique est la plupart du temps coupé (de 13 h 00 à 17h, de 20 h 00 à 21 h 00, de 23 h 00 à 7 h 00) et les fax sont difficiles à envoyer et parfois contrôlés par la police. Une seule visite est autorisée par jour, et la durée ne peut aller au-delà d'une heure. Enfin, il n'y a pas de service médical : les détenus doivent remplir un formulaire pour bénéficier de soins. Et si la police accepte, ils sont emmenés à l'hôpital et ils demeurent menottés durant tout le trajet et la consultation, à laquelle assiste un agent de police.

Les détenus ont fait part de comportements racistes de la part des agents de police envers les ressortissants subsahariens.

Visite des « Block 9 & 10 » de la prison de Nicosie⁹, 17 juin 2013

La délégation a eu accès à la liste des détenus et a pu s'entretenir avec les détenus identifiés sans que les agents de police assistent à l'entretien. Lors de la visite, 50 personnes étaient détenues dans le centre, dont la capacité est de 47 places. Les détenus n'ont accès à leur téléphone qu'une heure par jour. Les visites sont possible six jours par semaine et durent une heure maximum. La seule garantie d'accès aux soins est la visite d'un médecin une fois par semaine.

⁷ Pour plus d'informations sur le projet à Chypre: doros.p@kisa.org.cy

⁸ Pour plus d'informations sur la détention administrative les lieux d'enfermement à Chypre : Amnesty International, « *Punishment without a crime* », juin 2012 [[disponible sur Internet](#)] et la cinquième édition de la « Carte des Camps » de Migreurop [[disponible sur Internet](#)] et des témoignages vidéos d'anciens détenus : <http://www.youtube.com/user/KisaMedia?feature=watch>

⁹ En octobre 2013, les Blocks 9 et 10 de la prison de Nicosie, ainsi que le commissariat d'Ayios Ioannis à Limassol ont été fermés.

Visites des commissariats de Lakatamia, Nisou, Aradippou, Limassol¹⁰ et Paphos, du 18 au 26 juin 2013

Lors des visites des commissariats d'Aradippou et de Paphos, les membres de la délégation ont pu consulter la liste des détenus et s'entretenir de manière confidentielle avec les personnes identifiées. A Lakatamia, la liste n'a pas pu être consultée et des agents de police ont assisté aux entretiens avec les détenus qui n'ont pas pu s'exprimer librement. Ce fut aussi le cas à Nisou et à Limassol.

Dans l'ensemble des commissariats visités, les étrangers en attente d'expulsion sont détenus dans les mêmes locaux que des prisonniers de droits commun condamnés ou en attente de jugement. Une aile est destinée à la détention des mineurs à Lakatamia ainsi qu'à Paphos, où 7 mineurs étaient présents lors de la visite. A Nisou, des cellules sont également réservées aux mineurs. Des femmes sont aussi détenues à Nisou, à Paphos et à Limassol dans des espaces distincts de ceux des hommes.

Concernant les conditions de détention, on note un accès fortement restreint aux espaces extérieurs, à l'exception du commissariat d'Aradippou où les détenus ont accès à la cour quand ils le souhaitent, leur cellule étant ouvertes 24 h 00 sur 24 h 00, et celui de Nisou où l'accès à la cour est possible de 8 h 00 à 22 h 00. A Limassol, les détenus peuvent accéder à une « cour » jusqu'à 18 h 00 et à une salle commune jusqu'à 23 h 00, mais ces deux espaces recouverts sont situés à l'intérieur du commissariat et les détenus n'ont donc aucun accès à l'extérieur. Dans le commissariat de Lakatamia, il n'y a pas de fenêtre, ni d'espace commun ou de cour et la lumière du jour ne rentre pas dans les cellules où les détenus sont enfermés de 14 h 00 à 17 h 00 et de 23 h 00 à 8 h 00. A Paphos, les hommes ont accès à la cour toute la journée. Il en est de même pour les mineurs mais de par la promiscuité avec les adultes, les plus jeunes préfèrent rester dans leurs cellules ou aller dans la cour des femmes quand celles-ci, qui y ont accès seulement deux heures par jour, n'y sont pas.

Les contacts avec l'extérieur sont aussi restreints : l'accès aux téléphones portables est limité à 1 h 30 par jour à Lakatamia, 1 h 00 à Nisou et Aradippou. A Limassol et Paphos les appels doivent être effectués en présence d'un agent de police. Les visites sont admises dans l'ensemble des commissariats. A Limassol un agent assiste toutefois aux visites, possibles tous les jours mais limitées à 10 minutes maximum. À Lakatamia, il y a un parloir avec une cloison vitrée séparant les détenus des visiteurs, les communications se faisant par téléphone. A Nisou et Aradippou, la durée des visites (1 h 00) peut être réduite selon le nombre de visiteurs présents.

L'accès aux soins est subordonné au bon vouloir des agents de police, car aucun service médical n'est présent dans les commissariats visités. Les détenus doivent remplir un formulaire dans lequel ils expriment leur demande, puis en fonction du bon vouloir de la police, ils sont emmenés ou pas à l'hôpital.

Espagne

Visite du centre d'internement d'étrangers (CIE) d'Aluche (Madrid), 10 mai 2013

Composition de la délégation : Raül Romeva i Rueda (MEP, Verts/ALE, Espagne), Ulrike Lunacek (MEP, Verts/ALE, Autriche), Franziska Keller (MEP, Verts/ALE, Allemagne), Mauricio Valiente (député de l'Assemblée de Madrid, Izquierda Unida), Delfina Rossi (assistante parlementaire).

L'accès au CIE d'Aluche demeure limité et ce, en violation des dispositions de la directive « retour »¹¹, des positions du Parlement européen (PE)¹² et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹³, ainsi

¹⁰ Id. note 9.

¹¹ Article 14 al. 4 de la directive 2008/115/CE [[disponible sur Internet](#)]

¹² Article 29 du Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés : [[disponible sur Internet](#)]. Article 108 du Rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE (2004-2008) : [[disponible sur Internet](#)].

¹³ Article 11 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne sur la liberté d'expression et d'information [[disponible sur Internet](#)].

que de la législation nationale¹⁴. D'une part, la Direction générale de la police a refusé l'accès aux médias (*La Sexta noticia*, *La Cadena Ser*, *El Mundo*, *Diario.es* et *Europa Press*) et n'a autorisé le droit de visite qu'à une seule ONG. Celle-ci a refusé d'y participer et une plainte collective a été présentée à la « Defensora del Pueblo » espagnole. D'autre part, les demandes d'informations et de transmission des données statistiques concernant le fonctionnement du centre sont restées sans réponse de la part de l'administration.

En 2012, 3 023 personnes (2 695 hommes et 328 femmes) ont été détenues dans le centre d'Aluche et 1 789 d'entre elles ont été expulsées (soit un taux d'expulsion de 59,17 %).

Les conditions de détention dans ce centre, dont la capacité est de 280 places (236 hommes et 44 femmes), sont précaires : surpeuplement, absence de casier personnel, portes verrouillées la nuit, accès à une cour 4 heures par jour pour les hommes (de leur côté, les femmes ont accès matin et soir à une très petite cour), aucune activité, fouilles dans les cellules quand les détenus sont absents. La communication avec l'extérieur y est fortement limitée. Lors de leur arrivée, les téléphones portables des détenus sont confisqués et il n'est pas possible d'y avoir accès. Les communications sont donc possibles uniquement via des cabines téléphoniques payantes ou lors des visites qui durent au maximum 20 minutes, dans un local où une cloison en verre sépare visiteurs et détenus.

Enfin l'accès aux droits fondamentaux n'est pas effectif puisqu'aucune procédure n'est mise en place pour identifier les personnes qui pourraient bénéficier d'une protection internationale. Par ailleurs il n'y a pas d'infirmier, de médecin ou de service d'interprétariat. Or les dénonciations de mauvais traitements, violence et racisme de la part de la police sont récurrentes dans ce centre, tristement connu pour la mort de Samba Martine en 2011¹⁵.

Visites des CIE de Zapadores (Valence) et Sangonera la Verde (Murcie), 14 et 15 mai 2013

Composition de la délégation : représentants des ONG Sos Racismo et Andalucía Acoge.

Depuis l'intervention du juge de contrôle¹⁶ en 2011¹⁷, les ONG ont accès au CIE de Valence, sans autorisation préalable ni limitation d'horaire, pour s'entretenir de manière confidentielle avec les détenus. De même manière à Murcie où aucun accès n'était possible auparavant, ce n'est qu'après l'arrêt du juge de contrôle du 15 juillet 2013 que les ONG ont obtenu le droit d'accéder au CIE tous les jours pendant 6 heures pour s'entretenir avec les détenus.

Dans le cadre du projet « *The Europeanization of national asylum and alien laws in Cyprus, Italy and Spain : detention and detention centres for foreigners vs. the Return Directive* »¹⁸, les représentants de Sos Racismo et d'Andalucía Acoge ont pu visiter tous les espaces des CIE et s'entretenir de manière confidentielle avec les responsables des centres, le personnel médical et les détenus. En revanche, les informations statistiques demandées n'ont pas été fournies.

¹⁴ Selon l'art. 62 bis de la loi de transposition de la directive « retour » (LO 2/2009), les étrangers maintenus ont le droit de contacter des ONG et autres organisations nationales et internationales de protection des migrants [[disponible sur Internet](#)]. Si le droit de ces dernières de visiter les centres est aussi prévu, les conditions n'ont jamais été définies et on attend depuis l'entrée en vigueur de la loi 2/2009 la publication d'un règlement qui aurait dû être adopté dans un délai de six mois et dont le gouvernement a publié en 2012 un projet, fortement critiqué par les organisations de la société civile. Voir: Amnesty International, « *Hay alternativas : No a la detencion de personas inmigrantes* », février 2013 [[disponible sur Internet](#)]

¹⁵ Samba Martine, arrivée dans le CIE de Madrid le 11 octobre 2011, a sollicité une assistance médicale à dix reprises, comme l'indiquent les dossiers du service médical. Elle ne parlait pas espagnol et n'a pas pu être aidée par un service d'interprète. Elle était séropositive et aucune analyse diagnostique n'a été faite, malgré son état de santé alarmant, alors qu'elle avait été transférée du « centre de permanence temporaire pour étrangers » de Melilla, où sa maladie était enregistrée dans son dossier médical. Elle est décédée le 19 décembre 2011.

¹⁶ Le juge de contrôle a été introduit au moment de la transposition de la directive « retour ». Selon l'art. 62 de la loi 2/2009, le juge compétent pour contrôler le maintien des étrangers dans le CIE est le juge d'instruction du lieu où a lieu la détention. Il est compétent pour recevoir des pétitions et des plaintes de la part des détenus et peut visiter les centres quand il le juge opportun [[disponible sur Internet](#)].

¹⁷ *Juzgado de Instrucción n° 3 de Valence*, 26 avril 2011 [[disponible sur Internet](#)]

¹⁸ Le projet est mené par Borderline Europe (Allemagne) en partenariat avec KISA (Chypre), Borderline Sicilia (Italie), Andalucía Acoge et SOS Racismo / Mugak (Espagne), visant à collecter et diffuser des informations et sensibiliser sur les conditions de détention et les mécanismes d'expulsion dans ces pays. Pour plus d'informations sur le projet en Espagne : mugak@mugak.org

Le CIE de Murcie a une capacité de 168 places, toutes destinées aux hommes. Lors de la visite, 33 personnes y étaient détenues.

L'accès à la cour serait sans restriction selon le directeur, mais les détenus affirment ne pouvoir y aller que 15 à 20 minutes par jour. Le CIE de Valence a une capacité de 156 places, et presque toutes les places prévues pour les hommes (132) étaient occupées lors de la visite. Dans ces deux CIE, les cellules sont uniquement pourvues d'un lavabo et pour aller aux toilettes la nuit, il faut appeler les agents de police qui, selon les témoignages, ne répondent pas aux appels. Les détenus n'ont pas accès à une bibliothèque ni à un lieu de prière.

Il y a des caméras de surveillance dans les espaces communs, et les vidéos sont conservées pendant 30 jours, ce qui ne permet pas leur utilisation pour soutenir d'éventuelles plaintes, au regard du temps d'enquête requis dans ces procédures. Dans le CIE de Valence, les visiteurs ont constaté qu'il n'y a pas de caméras dans le couloir qui mène aux cellules d'isolement. Les policiers sont les seuls interlocuteurs des détenus qui souhaitent voir le service médical.

Depuis un arrêt du juge de contrôle en avril 2011¹⁹, au CIE de Valence, les détenus sont prévenus de leur éloignement 12 heures auparavant, sans que la destination ne soit précisée. A Murcie, aucune communication préalable n'est faite avant la procédure d'expulsion.

Dans les deux CIE, un document relatif aux droits et devoirs des détenus, est mis à leur disposition en plusieurs langues mais ce, sans aucune explication. Des informations sur la demande d'asile sont affichées à Valence, pas à Murcie. De plus, selon les témoignages recueillis, les détenus ne connaissent pas leurs droits, y compris celui d'introduire des plaintes et d'entrer en contact avec des ONG. Quant à l'aide juridique, la plupart des détenus ne sont pas en contact avec l'avocat commis d'office et aucune permanence n'est mise en place.

La confidentialité des plaintes n'est pas assurée : à Valence il n'y pas d'enveloppe et à Murcie les plaintes sont introduites par fax dont une copie est conservée par l'administration. Le juge susceptible d'assurer un contrôle sur les conditions de détention se rend une fois tous les 10 à 15 jours à Murcie. Aucune information à ce sujet n'est disponible pour le CIE de Valence.

Les détenus n'ont pas accès à leurs téléphones portables. A Valence, ils peuvent utiliser des téléphones publics alors qu'à Murcie, ils peuvent uniquement appeler depuis des téléphones payants. Les téléphones se situent dans les espaces communs, la confidentialité des appels n'est donc pas respectée. Les visites sont limitées et le manque d'intimité est criant (12 h 00 à 14 h 00 à Valence et de 16 h 00 à 18 h 00 à Murcie à travers une cloison vitrée).

Les services médicaux sont externalisés : un médecin est présent le matin, et l'après-midi l'infirmier peut l'appeler en cas de besoin. Ce dernier est aussi joignable la nuit à Murcie, tandis qu'à Valence le personnel du centre fait appel aux services d'urgences. À l'entrée dans les centres, aucune analyse n'est faite. Aucun service d'interprétariat pour faciliter la communication avec les détenus n'est disponible dans ces deux centres.

Visite du CIE de Zona Franca (Barcelona), 28 juin 2013

Composition de la délégation : Carmen Romero (MEP, S&D, Espagne), Isabel Vallet (député du parlement de Catalogne, Candidatura d'Unitat Popular), Pere Aragonés (député du parlement de Catalogne, Esquerra Republicana de Catalunya), Elena Arce Jiménez (Responsable « Migrations et égalité », médiateur espagnol), représentants des ONG SOS Racisme Catalunya et Movimiento por la Paz Catalunya.

L'accès au centre demeure très encadré et les autorisations ne sont pas toujours accordées. Par exemple le Commissariat général de l'immigration et des frontières a refusé l'accès aux ONG Consell de Joventut de

¹⁹ Juzgado de Instrucción n° 3 de Valence, 26 avril 2011 [[disponible sur Internet](#)]

Barcelona et Federació de ONG de Pau, ainsi qu'aux médias El Periódico de Catalunya, La Directa, La Sexta Noticias²⁰. Par ailleurs les demandes de transmission des données sont restées vaines et les réponses données aux questions posées durant la visite étaient très générales. Enfin, si la délégation a pu accéder à tous les espaces du centre (zone d'identification des détenus, cellules, salles de bain, réfectoire, cuisine, cour, cellule d'isolement, infirmerie), le chef du centre et un représentant de la police l'ont accompagnée pendant toute la visite, et l'entretien avec les détenus n'a pas été autorisé.

L'ONG SOS Racisme, la Fondation Migra et les avocats Andres Garcia et Laia Serra ont déposé un recours pour dénoncer ces obstacles. Et les juges des Cours d'Instruction²¹ n° 1 et 30, ont rendu un arrêt le jour même de la visite. Depuis lors, les responsables du CIE ont l'obligation de laisser entrer sans autorisation préalable les ONG et les avocats pour s'entretenir avec les détenus. L'arrêt se base sur la loi d'immigration qui mentionne que les étrangers ont le droit d'entrer en contact avec les ONG (ainsi qu'avec d'autres organismes nationaux et internationaux) de défense des droits et d'assistance sociale des migrants. Il s'agit aussi de garantir le droit à un accès effectif à l'aide juridique, y compris pour les détenus issus d'autres centres, qui ne peuvent plus bénéficier de l'avocat désigné lors du premier placement en détention. Cet arrêt précise également les modalités de ce droit d'accès. Les ONG pourront désormais entrer dans le centre tous les jours de l'année, 3 heures le matin et 3 heures l'après-midi, pour s'entretenir avec les détenus à la fois individuellement et de façon groupée (jusqu'à 10 personnes). Les avocats auront un accès d'au moins 8 heures par jour, également réparties entre le matin et le soir.

En 2012, 1 933 personnes (dont 1 femme) ont été détenus dans ce centre et 970 d'entre elles ont été expulsées (soit un taux d'expulsion 50,18%). Le centre de Zona Franca, dont la capacité est de 210 places, compte en moyenne de 125 à 130 personnes détenues. Malgré un nombre de détenus inférieur à la capacité du centre, certaines cellules sont surpeuplées (jusqu'à 6 personnes) et ne sont pas équipées de ventilation. Des casiers fermés pour les objets personnels sont prévus, mais les détenus n'y ont accès qu'une fois par jour. La bibliothèque – où auraient eu lieu, dans le passé, selon des témoignages, des mauvais traitements de la part de la police – est désormais utilisée comme cellule d'isolement car « les détenus ont cassé les étagères ».

L'accès aux soins est prévu seulement de 8 heures à 22 heures et l'attention portée aux patients est minime, surtout pour les troubles psychiques. Ce centre est tristement connu pour les difficultés d'accès aux soins qui, selon plusieurs dénonciations, étaient derrière la mort d'Idrissa Diallo²² en janvier 2012.

De plus, les détenus ne sont pas correctement informés puisque les informations relatives à leurs droits et le règlement du centre ne sont pas disponibles en plusieurs langues. La liberté d'expression et le droit de communiquer avec l'extérieur sont fortement limités. Les téléphones portables sont confisqués, les détenus ont droit à deux appels gratuits uniquement et il n'y a pas d'accès à internet. Les demandes de visites privées sont soumises au pouvoir discrétionnaire des responsables du centre et elles ont lieu dans des parloirs qui ne permettent aucun contact physique, ni aucune forme d'intimité.

Il existe un système de vidéosurveillance mais les images ne sont conservées qu'un mois, ce qui ne permet pas leur utilisation pour soutenir d'éventuelles plaintes, au regard du temps d'enquête requis dans ces procédures.

²⁰ Pour les ONG, l'administration argue du nombre « excessif » de membres de la délégation. Pour les médias, elle explique qu'il faut introduire la demande d'accès auprès du bureau de presse de la police nationale, mais précise que les journalistes ne peuvent pas accompagner une délégation composée de MEP, parlementaires nationaux et ONG.

²¹ Id. note 16.

²² Idrissa Diallo, originaire de Guinée Conakry, a perdu la vie le 6 janvier 2012 dans le CIE de Barcelone. Voir la question parlementaire avec demande de réponse écrite à la Commission posée le 19 janvier 2012 par le député Willy Meyer (GUE/NGL) [[disponible sur Internet](#)]. Les organisations de la société civile ont également dénoncé le manque de soins dont il a été victime. La médiatrice espagnole, interpellée par SOS Racisme, a publié des recommandations pour améliorer les conditions d'accès aux soins : Defensor del Pueblo, « *Los CIE conocerán la historia clínica de las personas que llegan de un CETI, como recomendó la Defensora del Pueblo* », juin 2013 [[disponible sur Internet](#)].

France

Visite du centre de rétention administrative (CRA) n°3 de Mesnil-Amelot, 13 mai 2013

Composition de la délégation : Hélène Flautre (MEP, Verts/ALE, France).

Deux journalistes ont sollicité les autorités françaises afin d'obtenir une autorisation d'entrée avec la députée européenne. Tous deux ont essuyé un refus, et cela sans qu'aucun motif ne leur ait été opposé.

La visite a permis de révéler de nombreux dysfonctionnements inquiétants, notamment liés à la santé des retenus, à la libre circulation des citoyens européens, à la durée de rétention, au parcours des migrants avant la rétention, à la situation dans les pays d'origine, au contrôle effectif du juge, etc.²³

Les CRA n°2 et 3 du Mesnil-Amelot ont été ouverts il y a environ 2 ans, à proximité de la zone aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle. Ils sont réunis au sein d'une même enceinte grillagée. Quelques mètres plus loin, on trouve l'annexe du Tribunal de Grande Instance de Meaux, dont l'ouverture est prévue pour le 30 septembre 2013²⁴. Lors de la visite, les deux CRA détenaient 79 personnes pour 240 places disponibles (chaque CRA étant doté de 120 places).

Selon la parlementaire, les dégradations du mobilier dans les cellules sont symptomatiques de l'incompréhension des retenus vis-à-vis de leur situation et traduisent une manière de la contester. La vétusté des locaux du CRA pourtant très récents est particulièrement inquiétante, notamment au regard de l'étanchéité et donc de la salubrité des zones de vie des retenus.

Des données statistiques ont été fournies. On constate une augmentation de la durée moyenne d'occupation au CRA n°3 : de 2012 à 2013, elle est passée de 11,34 à 15,2 jours. L'allongement de la durée maximale de détention de 32 à 45 jours suite à la transposition de la directive retour a, selon les différents intervenants rencontrés, contribué à la dégradation des conditions de détention. Le taux d'éloignement lui, est à 26 %... Trois quarts des personnes sont donc privées de liberté « pour rien ».

Réservé aux hommes, le CRA n°3 compte une majorité de personnes originaires d'Afrique du Nord. Parmi celles-ci, beaucoup résident depuis des années en France, où ils ont de la famille et du travail. L'interpellation et l'enfermement sont donc d'une grande violence pour ces personnes.

La santé est une des préoccupations majeures dans les centres de rétention administrative, ce qui a été confirmé lors de la discussion avec le service médical : toxicomanie pour 40 % des retenus, cas de gale, grèves de la faim, mutilations et ingestion de produits dangereux (lames de rasoir, piles, etc.). Autre préoccupation, l'expulsion des étrangers malades. Selon Hélène Flautre, il est urgent que le gouvernement se saisisse de cette situation et rompe avec la brèche ouverte par le précédent gouvernement.

Près de 20 % des retenus à Mesnil-Amelot étaient en prison avant d'entrer au CRA. Cette seconde privation de liberté est d'une extrême violence car dans bien des situations, il n'est pas annoncé aux détenus leur placement en CRA, parfois en raison de l'expiration de leur carte de séjour pendant l'exécution de leur peine.

Le droit à un recours effectif n'est absolument pas garanti en raison du délai très bref - 48 heures - pour contester la mesure de placement. D'autant plus que de nombreuses décisions de remise en liberté interviennent le vendredi, tandis qu'en pratique il est très difficile d'introduire un recours contre la décision de détention durant le weekend.

²³ Pour un compte-rendu complet de cette visite, voir Hélène Flautre, Suites de la visite du CRA n°3 de Mesnil-Amelot, 15 mai 2013 [\[disponible sur Internet\]](#)

²⁴ Voir: Anafé, Délocalisation des audiences, 2013 [\[disponible sur Internet\]](#)

Enfin, la parlementaire a relevé qu'un nombre important de citoyens européens se trouve dans cet établissement, en particulier ceux de nationalité roumaine qui, en 2012, constituait la cinquième nationalité la plus présente au CRA n°3, avec 6,52 % d'occupation. Au CRA n°2, les ressortissants roumains pour 2013 représentent 45 % des personnes détenues. Cette privation de liberté vient d'autant plus bafouer la libre circulation des citoyens européens, que beaucoup de ces personnes retenues sont sur le territoire français depuis moins de trois mois²⁵.

Visite du CRA de Vincennes, 31 mai 2013

Composition de la délégation : Laurence Cohen et Pierre Laurent (sénateurs, Front de Gauche).

Cette visite a été organisée à l'initiative de l'Observatoire citoyen du centre de rétention administrative de Vincennes²⁶, qui a sollicité les deux élus du Val de Marne en leur demandant de faire valoir leur droit d'accès.

Une journaliste du site internet d'informations locales *94.Citoyens.com* a tenté d'entrer avec les élus en se présentant directement au CRA. L'accès lui a été refusé. La journaliste est donc restée tout le temps de la visite devant le CRA avec des représentants de l'Observatoire citoyen, qui ont pu l'informer des nombreux constats faits à l'intérieur.

La visite avait été annoncée la veille à la direction du CRA. Elle a duré plus de deux heures, et s'est déroulée en présence du Commandant. À noter que la délégation n'a pas pu s'entretenir avec les détenus et qu'on lui a fait visiter les sanitaires du nouveau CRA plutôt que ceux de l'ancien – encore en service – dont l'odeur continue d'infester l'établissement.

Au total, 300 policiers sont affectés dans les quatre CRA (3 bâtiments à Vincennes, et un réservé aux femmes à Paris). Le jeune âge des policiers qui travaillent dans le centre a attiré l'attention de la délégation. La surveillance des espaces communs se fait via des caméras et les équipes y font des rondes régulièrement. Selon l'ASSFAM, seule association habilitée à faire valoir les droits des étrangers, les menottes sont systématiquement utilisées pour les déplacements des détenus.

Les sénateurs ont estimé que les structures n'étaient pas adaptées à une privation de liberté de plusieurs jours. En particulier, la délégation s'est intéressée aux lieux de promenade : dans le CRA n°1, c'est une pelouse entourée de grillages et de barbelés, dans les CRA n°2 et 3, la disposition donne l'impression d'être dans des « cages » (sol bétonné et entièrement grillagées). La délégation a également constaté plusieurs difficultés liées à la santé et n'a pas pu obtenir de réponse satisfaisante de la part du médecin présent sur place, que ce soit sur le « gavage » de médicaments, ou sur les actes d'automutilations, etc.

Aucun soutien psychologique n'est prévu, comme dans l'ensemble des lieux d'enfermement. Cela n'apparaît pas nécessaire aux yeux de l'équipe médicale, quand bien même l'impact de l'enfermement a déjà fait l'objet de nombreux rapports et ne peut décemment être éludé.

Les livres ne sont pas admis au CRA de Vincennes en raison du « risque de départ d'incendie ».

A la question relative à la confidentialité des entretiens entre les personnes détenues et les visiteurs, il a été répondu que les boxes (qui permettent cette confidentialité) étaient strictement réservés aux avocats et aux autorités consulaires. Pourtant, le règlement intérieur (Article 20) stipule que « les visiteurs sont reçus dans les locaux prévus à cet effet. Si les visiteurs souhaitent avoir avec eux une conversation confidentielle, les visites peuvent également s'effectuer dans des boxes réservés en priorité aux avocats et aux consuls s'il y en a un de libre ».

²⁵ La directive sur la libre circulation de 2004 interdit d'expulser un citoyen européen en de ça de 3 mois de séjour, à moins qu'il ne représente un « danger à l'ordre public » [\[disponible sur Internet\]](#)

²⁶ Pour un compte-rendu complet de cette visite, voir: Observatoire du CRA de Vincennes, Visite des élus au CRA de Vincennes, 26 juin 2013 [\[disponible sur Internet\]](#)

La nourriture est servie dans des barquettes qu'il faut réchauffer, c'est celle d'une cantine industrielle. Un effort serait fait pour proposer du poisson un repas sur deux pour les détenus de confession musulmane. Enfin, si des produits de première nécessité sont bien disponibles dans les distributeurs automatiques présents dans les bâtiments, ces produits sont vendus à des prix exorbitants (2€ la bouteille d'eau de 50cl).

Visite du CRA de Marseille, 28 juin 2013

Composition de la délégation : Marie-Christine Vergiat (MEP, GUE/NGL, France), Isabelle Pasquet (sénatrice, groupe CRC).

L'accès au CRA de Marseille a été refusé à deux journalistes qui avaient déposé une demande préalable, une en freelance et un autre écrivain pour le site *Mediaterranée*²⁷.

Ce centre est situé en milieu urbain, ce qui le rend facile d'accès, notamment pour les visiteurs. Le jour de la visite, 83 hommes y étaient détenus.

La délégation a visité le centre avec le directeur.

A l'entrée du centre, il y a quatre "parloirs individuels". Il existe deux parloirs plus grands, pour les familles ou les associations. Les visites sont autorisées de 9 h 00 jusqu'à 18 h 00 (à l'exception des heures de repas) et durent 30 minutes minimum, selon les effectifs policiers et le nombre de visites sollicitées. Il existe également un parloir pour les avocats et un bureau exclusivement réservé aux autorités consulaires. Les autorités consulaires qui se présentent le plus souvent (1 fois par semaine), sont celles d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc (la majorité des personnes détenues sont originaire du Maghreb).

L'association Forum Réfugiés, chargée de l'assistance juridique, dispose de trois bureaux et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, d'un bureau. Le rôle de ce dernier est de faire un bilan social. Le service fait les achats demandés par la détenus et s'occupe ensuite de la distribution, il assure aussi la récupération de bagages ou d'effets personnels, ainsi que de la réception de colis.

Cinquante-six caméras de surveillance ont été installées dans l'ensemble du centre à l'exception des chambres et des escaliers. La fermeture des portes des chambres a lieu chaque soir à 23 h 00. Des fontaines à eau ont récemment été installées mais elles sont situées à l'extérieur des lieux de vie et ne sont pas laissées à la libre disposition des détenus, de même que les distributeurs de boissons et de nourriture.

Les quatre chambres d'isolement sont surveillées par des caméras et placées sous alarme. Elles ne comportent pas d'interrupteur intérieur, il y a un lit fixé au sol, un lavabo et des toilettes. L'isolement fait systématiquement l'objet d'un « avis » au Procureur, à Forum Réfugiés et au médecin. Le record de la durée d'isolement a été d'une semaine. Il semble être une pratique courante, d'après les associations présentes sur place, les détenus, ainsi que le contenu du registre. Le motif d'isolement pour « rébellion » apparaît de nombreuses fois au sein du registre, ce qui laisse deviner une certaine tension entre les étrangers et les agents de la police aux frontières (PAF).

Les détenus sont privés de toute liberté de circulation à l'intérieur du centre, doivent être escortés pour voir les membres de l'association Forum Réfugiés ou le médecin, comme pour se rendre à une salle de visite. Les effectifs policiers sont généralement insuffisants pour assurer ces escortes, ce qui amplifie les tensions. A noter que le directeur déplore ce manque d'effectifs mais également la carence de formation dispensée aux policiers. La délégation a trouvé cette absence de liberté de circulation particulièrement préoccupante, ainsi que le fait que les locaux sont très dégradés et que les personnes maintenues n'ont aucune activité : « Ils ont dû se fabriquer un ballon avec des bouts de chaussettes ».

²⁷ Voir : Open Access Now, Campagne de visites parlementaires 2013 : la société civile laissée à la porte, les atteintes aux droits continuent, 9 juillet 2013 [[disponible sur Internet](#)]

La délégation a pu s'entretenir avec des étrangers. Ceux-ci dénoncent notamment la qualité de l'eau particulièrement chargée en calcaire, le manque criant d'informations juridiques compréhensibles, l'absence de services de traduction lors des entretiens avec les avocats et l'absence de toute activité, les laissant dans une situation d'attente conduisant à la détresse.

Ce centre ne fait pas exception puisqu'il accueille également de nombreux anciens détenus de différentes prisons dont la libération s'est soldée par un placement en centre de rétention administrative.

L'entretien avec les infirmières a révélé que le service médical reçoit environ la moitié des étrangers chaque jour, pas toujours pour des motifs urgents, mais parfois simplement pour discuter. Les infirmières déplorent l'état dentaire des personnes et relèvent leur manque d'appétit, qu'elles expliquent par l'enfermement, ainsi que par le fait que la nourriture, aseptisée, est insipide.

Enfin, contrairement à d'autres centres, on y trouve peu de ressortissants communautaires. En 2012 par exemple, il y a eu 37 Roumains sur 2 297 personnes détenues. La majorité des personnes font l'objet d'une obligation de quitter le territoire à destination de leur pays d'origine.

Visite du CRA de Lyon, 16 juillet 2013²⁸

Composition de la délégation : Sylvie Guillaume (MEP, S&D, France), Marie-Christine Vergiat (MEP, GUE/NGL, France).

Pour la première fois depuis le lancement d'une campagne revendiquant le libre accès pour la presse à ces lieux d'enfermement, deux journalistes ont pu entrer avec les parlementaires : une journaliste de l'AFP (*Agence France Presse*) et un journaliste de *Rue89 Lyon*.

On accède au parking en franchissant une première grille. Une seconde permet ensuite d'accéder aux locaux qui sont surveillés par 108 policiers de la PAF. La délégation a été accueillie par le directeur du CRA. Avant de commencer la visite, les journalistes ont été informés qu'ils devaient absolument rester à côté des parlementaires et ne pouvaient prendre ni photos, ni vidéos, ni enregistrements audio.

La délégation s'est d'abord entretenue une heure avec le directeur avant de visiter les locaux et a appris que plus de 1 500 personnes ont été détenues en 2012, et 53 % d'entre elles avaient été expulsées. Lors de la visite, il y avait 53 personnes : 51 hommes et 2 femmes pour une capacité de 112 places. Durant les six premiers mois de l'année 2013, les ressortissants tunisiens ont représenté près de 20 % des détenus. La durée moyenne de privation de liberté était de 15 jours en 2012, soit une durée supérieure à la moyenne nationale de 2011 (9,7 jours)²⁹.

La délégation a commencé par se rendre dans les quatre salles de visites, le directeur ayant précisé que toute personne était censée pouvoir venir rendre visite à un étranger détenu, sans restriction.

Des caméras sont installées dans l'ensemble des locaux à l'exception des chambres qui ont toutes été refaites après l'incendie volontaire de juillet 2011, et depuis elles ne sont plus fermées à clef. Chaque chambre de 12 m² est composée de 4 lits superposés. Le mobilier des salles de bain (une par chambre) est semblable à celui des prisons : cuvette de toilettes, lavabo d'angle en inox et douche à l'italienne.

Une partie d'aile est réservée aux femmes seules et aux familles avec enfants.

28 Revue de presse sur la visite à Lyon [[disponible sur Internet](#)]

²⁹ A la publication de ce rapport, nous ne disposons pas de la durée moyenne nationale pour l'année 2012.

La relative liberté de circulation des détenus est un point qui a étonné les parlementaires et les journalistes. Les migrants peuvent se rendre, sans escorte policière, à l'unité médicale ou dans les bureaux de l'association Forum Réfugiés, chargée de défendre leurs droits. Ils peuvent également se rendre « librement » dans les bureaux de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) pour y acheter des cigarettes ou des cartes téléphoniques pour l'une des huit cabines disposées dans la cour. La délégation n'a pas pu visiter le réfectoire ni la « chambre d'isolement ». Ils ont pu discuter avec des détenus, quatre policiers étant restés à proximité. Les parlementaires et les journalistes ont pu constater que les étrangers « tournaient en rond », laissant place à la détresse, attendant leur expulsion. Les tables de pingpong, les baby-foot, les ballons et jeux de cartes ne semblent pas atténués l'anxiété de l'ensemble de ces personnes.

Après avoir visité les chambres, la délégation s'est rendue à l'unité médicale et au bureau de Forum Réfugiés. Le médecin, comme les juristes, met en avant l'existence de tensions, tout en constatant que les mouvements collectifs de protestation, type grèves de la faim, sont quasi inexistantes. Le fait de pouvoir circuler à l'intérieur des grilles et le dialogue instauré entre les différents interlocuteurs au quotidien, semblent être des facteurs de « bon fonctionnement ».

En revanche, le service médical a noté que *les retenus développent des troubles réactionnels face à leur situation. On constate également des dépressions ou des maladies psychiatriques*, puis il a ajouté que *les automutilations, surtout des scarifications, ont lieu en journée, suite à l'annonce de "mauvaises nouvelles", (...) chacun exprime sa détresse différemment, notamment les sortants de prison qui "ne s'attendaient pas à se retrouver là". (...) Il y a des problèmes de toxicomanie - plutôt au valium pour les personnes du Maghreb, aux opiacés dans les pays de l'Est. Mais aussi beaucoup de troubles du comportement, généralement réactionnels à leur situation*, a détaillé le médecin.

La discussion avec les juristes de Forum Réfugiés a permis de mettre en lumière la multiplication des cas de personnes qui étaient en train de quitter la France, arrêtées et conduites en rétention pour être expulsées du territoire.

L'exercice des droits rencontre bien des difficultés dans la pratique. Depuis la loi de 2011, les étrangers passent devant le juge des libertés (JLD) au bout de cinq jours de détention au lieu de deux auparavant. Il en résulte que certaines personnes sont expulsées sans que la légalité de leur privation de liberté ait été contrôlée. De plus les recours devant le tribunal administratif doivent être introduits dans les 48 heures, en conséquence parvenir à déposer un tel recours et rassembler un maximum de pièces relève d'une course contre la montre pour les étrangers enfermés, les juristes de Forum Réfugiés et les avocats. Environ 10 % des personnes ne parviennent pas à exercer leur droit à un recours effectif.

Pour les demandeurs d'asile, la procédure doit être bouclée en cinq jours (au lieu de plusieurs mois lorsqu'ils sont en liberté sur le territoire), l'entretien avec l'officier de l'OFPRA (compétent pour accorder ou non l'asile) se fait en visioconférence et l'interprète n'est pas présent physiquement aux côtés du détenu, rendant encore plus difficile l'évocation du récit.

Enfin, bien qu'une circulaire du 6 juillet 2012³⁰ prévienne l'assignation des familles à résidence et non leur placement en rétention, une famille avec enfants en bas-âge a été enfermée au CRA de Lyon.

³⁰ Ministère de l'Intérieur, Mise en œuvre de l'assignation à résidence prévue par l'article L. 561-2 du CESEDA, 6 juillet 2012 [[disponible sur Internet](#)]

Italie

Afin de donner suite à la visite de la zone internationale de l'aéroport de Fiumicino (Rome) dans le cadre d'Open Access en 2012³¹, l'association ARCI a sollicité l'accès à cinq aéroports internationaux - Milan, Rome, Bari, Palerme et Catane - dans le but de vérifier si ces lieux sont bien utilisés comme lieux de détention et si les droits des étrangers y sont garantis.

Le ministère de l'Intérieur a refusé l'accès à l'ensemble des aéroports sous prétexte que, comme le prévoit l'article 252 de la directive « retour »³², l'article 16§4³³ ne s'applique pas. En Italie, les étrangers refoulés à la frontière ne bénéficient donc pas des dispositions de la directive « retour ». Conformément au code des frontières Schengen³⁴, ces étrangers sont « hébergés » dans les locaux de la police aux frontières le temps nécessaire à la mise en place du refoulement et selon les autorités, des organisations internationales et non gouvernementales seraient déjà présentes dans ces lieux et veilleraient au respect des droits des personnes maintenues et refoulées.

Or, les migrants sont privés de liberté dans ces lieux qui, s'ils n'en ont pas le nom, en ont bien la fonction. De plus, la visite de 2012 à Fiumicino a démontré que, malgré la présence d'ONG, l'accès des demandeurs d'asile aux bureaux situés au-delà de la zone de frontière est soumis au bon vouloir des agents de la police aux frontières³⁵.

Visite à l'aéroport de Punta Raisi (Palerme), 27 juillet 2013

Composition de la délégation : Erasmo Palazzotto (député national, Sinistra Ecologia e Libertà), deux représentants de l'ONG Arci et une photjournaliste indépendante.

L'aéroport de Punta Raisi a été choisi car y sont mis en place, dans le cadre d'accords bilatéraux, l'identification et le renvoi des ressortissants tunisiens. En 2011 et 2012, des milliers de Tunisiens arrivés par la mer, puis privés de liberté hors de tout cadre légal, ont fait l'objet de refoulements mis en œuvre de façon expéditive.

Selon la police aux frontières, les personnes en attente de renvoi sont maintenues dans une salle mise à disposition par les pompiers, et si besoin, la « Guardia di Finanza » met à disposition une salle de presse adjacente. En septembre 2011, en raison du nombre de personnes en instance de renvoi, un hangar a également été utilisé. La délégation a eu accès à l'ensemble de ces lieux où aucun étranger n'était présent au moment de la visite.

Le maintien durerait en moyenne de 3 à 4 heures et en aucun cas plus d'un jour. Depuis la signature de l'accord italo-tunisien en 2009, la procédure d'identification est réduite à une formalité sommaire de reconnaissance de la nationalité par les autorités consulaires tunisiennes, qui se rendent à l'aéroport dans les heures précédant le départ. La police aux frontières a indiqué que chaque semaine un vol était affrété permettant le renvoi d'environ 20 personnes vers la Tunisie. Jusqu'en juin 2013, on parlait de deux vols hebdomadaires.

En septembre 2011, suite à l'incendie du centre de Lampedusa, environ 500 Tunisiens ont été transférés à Palerme et renvoyés via cette frontière en l'espace d'une semaine. Sur la base des pratiques observées en 2011, il est fort probable qu'il s'agisse de refoulements immédiats ou différés (voir ci-dessous). Il est néanmoins

³¹ Visite effectuée le 27 avril 2012 par le sénateur national Marco Perduca (Partito Democratico), un journaliste de Radio Radicale et un représentant de l'ONG ARCI (voire le compte-rendu par pays de la campagne de visite Open Access de 2012 [disponible sur Internet](#))

³² Directive 2008/115/CE [disponible sur Internet](#). Article 2§2 : Les États membres peuvent décider de ne pas appliquer la présente directive aux ressortissants de pays tiers : a) faisant l'objet d'une décision de refus d'entrée conformément à l'article 13 du code frontières Schengen, ou arrêtés ou interceptés par les autorités compétentes à l'occasion du franchissement irrégulier par voie terrestre, maritime ou aérienne de la frontière extérieure d'un État membre et qui n'ont pas obtenu par la suite l'autorisation ou le droit de séjourner dans ledit État membre.

³³ Art. 16§4 : Les organisations et instances nationales, internationales et non gouvernementales compétentes ont la possibilité de visiter les centres de rétention (...) dans la mesure où ils sont utilisés pour la rétention de ressortissants de pays tiers conformément au présent chapitre. Ces visites peuvent être soumises à une autorisation.

³⁴ Règlement (CE) n°562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes [disponible sur Internet](#)

³⁵ Id. note 31.

impossible de le confirmer car ni le ministère de l'Intérieur, ni la préfecture de Palerme n'ont donné suite aux demandes de données statistiques concernant cette frontière.

La législation italienne³⁶ prévoit la possibilité de refouler les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée au moment de leur arrivée sur le territoire (refoulement immédiat), celles qui ont été admises temporairement sur le territoire pour des raisons de secours ou celles qui sont entrées sur le territoire en éludant les contrôles et sont interpellées « tout de suite après le franchissement de la frontière » (refoulement différé). Dans le premier cas, le renvoi est décidé par la police aux frontières ; dans le deuxième cas, le pouvoir décisionnel relève du « *questore* »³⁷ et le refoulement est mis en œuvre avec « accompagnement à la frontière »³⁸.

Le refoulement différé à la différence de l'expulsion, est une procédure simple et rapide à laquelle les autorités italiennes ont largement fait appel en 2011. Cette procédure est facilitée par l'interprétation de la formulation « tout de suite après la frontière », tant d'un point de vue tant géographique que temporel. Lorsqu'en novembre 2011, un « juge de paix » du tribunal d'Agrigente a annulé les décisions de refoulements différés pour non-respect des délais, les autorités italiennes ont décidé de recourir au refoulement immédiat et de nombreux renvois de personnes ayant accédé au territoire national ont eu lieu sur simple décision de la police.

S'agissant de personnes en instance de refoulement, les garanties applicables à la détention administrative n'ont pas été appliquées lors de leur période d'enfermement. Les ressortissants tunisiens ont donc été privés de liberté sans avoir accès à la demande d'asile, à une aide juridique et à un recours effectif³⁹, il n'y a pas eu aussi de contrôle judiciaire et la notification de placement en détention n'a pas été communiqué au « juge de paix ». Enfin, s'ils n'ont pas été détenus à l'intérieur de l'aéroport, ils ont pu être détenus dans le « Centre de premier secours et accueil » de Lampedusa utilisé comme un « Centre d'identification et d'expulsion » (CIE) avec des durées de détention allant bien au-delà des quatre jours prévus. Par ailleurs les autorités ont eu recours à des entrepôts sous contrôle militaire dans les zones portuaires ou des « CIE flottants », comme les ferries restés amarrés pendant plusieurs jours dans les ports de Porto Empedocle et Palerme en septembre 2011⁴⁰, soit des « lieux invisibles de l'enfermement »⁴¹. Il y a quelques mois, le HCR, l'OIM et Save the Children – partenaires du projet « Praesidium » financé par le ministère de l'Intérieur italien – dénonçaient l'impossibilité d'être en contact avec des ressortissants tunisiens et égyptiens arrivés en Italie par la mer, ce afin de les informer de leurs droits⁴².

A Punta Raisi, aucune association ou organisation internationale n'est présente pour contrôler le respect des droits fondamentaux des personnes renvoyées.

Des visites ont également été menées dans les « Centres d'identification et expulsion » (CIE) dans le cadre de la mobilisation nationale « *LasciateCIEntrare* »⁴³ qui adhère à la campagne internationale Open Access.

Depuis la mobilisation lancée en 2011 pour dénoncer la décision du ministre de l'intérieur Roberto Maroni s'opposant à tout regard extérieur, « *LasciateCIEntrare* » a organisé de nombreuses visites. Y ont participé des

³⁶ Article 10 du « *Testo unico delle disposizioni concernenti la disciplina dell'immigrazione e norme sulla condizione dello straniero* », (T.U) [\[disponible sur Internet\]](#)

³⁷ Le « *questore* » est un représentant de la police chargé, dans le cadre des procédures d'expulsion, de mettre en œuvre les décisions adoptées par le préfet. Dans le cadre des procédures de refoulement immédiat ou différé, c'est le « *questore* » lui-même qui est compétent pour prendre la décision sans en référer au préfet.

³⁸ Pour plus d'informations, voire: Asgi, « *L'allontamento dal territorio dello Stato dello straniero extra-comunitario in generale* », février 2012 [\[disponible sur Internet\]](#).

³⁹ Sur ce dernier point, le T.U. n'indique pas explicitement les voies de recours contre le refoulement ni la juridiction compétente. La jurisprudence est elle-aussi ambiguë et bascule entre l'attribution de compétence à la juridiction ordinaire et à celle administrative. De ce fait, lorsque les deux juges se déclaraient incompétent à statuer, l'étranger se retrouvait sans aucune voie de recours effective possible. Cette situation devrait évoluer suite à un récent arrêt de la Cour de cassation qui établit que la juridiction compétente est le juge ordinaire.

⁴⁰ Pour plus d'informations, voire : Fulvio Vassallo Paleologo, « *Respingimenti differiti, l'ultima tendenza* », octobre 2012 [\[disponible sur Internet\]](#) et La Repubblica, « Immigrati sulle navi la Procura indaga Maroni: 'Tutto ok' », 28 septembre 2011 [\[disponible sur Internet\]](#).

⁴¹ Pour une définition des « Lieux invisibles de l'enfermement », voire la cinquième édition de la Carte des Camps de Migreurop [\[disponible sur Internet\]](#)

⁴² Voir : Communiqué de presse conjoint, « Le organizzazioni umanitarie chiedono di incontrare i migranti egiziani e tunisini che sbarcano sulle coste italiane », 30 avril 2013 [\[disponible sur Internet\]](#)

⁴³ Pour plus d'informations sur la mobilisation, voire le site « [LasciateCIEntrare](#) ».

parlementaires, des représentants de la société civile, des syndicalistes, des avocats, des journalistes, des maires et des conseillers régionaux, provinciaux et municipaux. Grâce à cette mobilisation, une circulaire restreignant les modalités d'accès aux CIE a été abrogée⁴⁴ et, si l'accès aux CIE reste soumis au pouvoir discrétionnaire des préfetures et du ministère de l'Intérieur, la détention administrative occupe aujourd'hui une place plus importante dans le débat public italien.

Concernant les conditions de détention dans les CIE italiens, le rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits des migrants, François Crépeau, a souligné dans son rapport de 2012⁴⁵ : des structures inappropriées, un cadre réglementaire insuffisant, l'arbitraire du processus décisionnel, une durée maximale de détention excessive (18 mois, suite à la transposition de la directive dite « retour » en 2011), l'accès difficile pour les avocats et les ONG, des soins médicaux insuffisants et le manque d'activité. Il a également noté la présence de personnes venant d'établissements pénitenciers où aucune procédure d'identification n'avait été mise en place.

En 2013, un « document programmatique »⁴⁶ rédigé par une commission du ministère de l'Intérieur, chargée d'analyser la situation des CIE italiens, a été diffusé. Il propose la création de grands centres, dans un souci de rationalisation des coûts. Il impute aussi les dysfonctionnements des centres à la conduite des personnes détenues⁴⁷ et ce, malgré une enquête officielle menée en 2006-2007 par une commission mixte⁴⁸ qui avait conclu à la fin du système de détention administrative.

Visite du CIE de Ponte Galeria (Rome), le 20 juillet 2013

Composition de la délégation : Luigi Manconi (sénateur, Partito democratico, Président de la « commission spéciale pour la promotion et la défense des droits humains » du Sénat) et les sénateurs Gotor (Partito democratico), Mazzoni et Falanga (Partito delle libertà), Donno et Serra (Movimento 5 stelle), un représentant du bureau du garant des détenus, un membre de l'Observatoire prisons de l'Union des chambres pénales, une représentante de l'ONG « A buon diritto » et une de « Médecins pour les droits humains », ainsi que la porte-parole de « LasciateCIEntrare ».

La visite a été organisée par la Commission spéciale pour la promotion et la défense des droits humains du Sénat, qui est en charge d'un projet de contrôle de la situation des CIE italiens, dans la continuité du travail mené par la précédente commission, et qui aboutira à la rédaction d'un rapport en mars 2015. Ce CIE est le plus grand d'Italie, avec une capacité de 360 places et un effectif moyen de 240 personnes⁴⁹. Lors de la visite, les détenus n'étaient que 80 (60 hommes, la plupart provenaient de structures pénitentiaires, 18 femmes et 2 personnes en attente de détermination de l'âge) Le nombre limité de détenus s'expliquerait par la fermeture d'une partie du centre suite à un incendie et, selon les témoignages recueillis, des expulsions « d'urgence » avaient été mises en place après une révolte, sans accorder aux avocats des expulsés le temps nécessaire pour demander la suspension des mesures d'éloignement⁵⁰.

⁴⁴ La circulaire a été abrogée par le ministre de l'intérieur, Anna Maria Cancellieri, qui a rétabli avec une ordonnance du 13 décembre 2011 le système précédent : possibilité pour les journalistes et les ONG inscrites à un registre d'introduire des demandes d'accès auprès des préfetures. L'ordonnance prévoit aussi que les préfetures fassent suivre préalablement toute demande au ministère et que des refus puissent être opposés lorsque les centres sont en restructuration. [[disponible sur Internet](#)].

⁴⁵ « UN Special Rapporteur on the human rights of migrants concludes his third country visit in his regional study on the human rights of migrants at the borders of the European Union: Italy », 8 octobre 2012 [[disponible sur Internet](#)]

⁴⁶ « Documento programmatico sui CIE », avril 2013 [[disponible sur Internet](#)]

⁴⁷ L'introduction du rapport témoigne de l'ignorance de la législation de la part de ses auteurs puisque la détention de citoyens communautaires y est admise, ainsi que la privation de liberté sans validation par le « giudice di pace ». Le document conclut en déclarant les CIE indispensables et identifiant comme origine des problèmes de gestion : les "Printemps arabe" et l' « Urgence Afrique du Nord » ; l'aptitude « non pacifique » ainsi que la conduite violente des maintenus ; la présence de maintenus avec des statuts juridiques divers (anciens prisonniers, irréguliers, etc) et la cohabitation de personnes de diverses origines. Les solutions envisagées sont : la création de cellules différenciées par « catégorie » de détenu et l'attribution de pouvoirs spéciaux aux préfets ou à des « commissions de prévention des révoltes et des désordres ». [[disponible sur Internet](#)]

⁴⁸ Voir : Ministero dell'Interno, «Rapporto della Commissione per la verifica e le strategie dei centri », 31 janvier 2007 [[disponible sur Internet](#)]

⁴⁹ Voir le rapport de la visite de l'ONG Médecins pour les Droits Humains : MEDU, « Le sbarre più alte », mai 2012 [[disponible sur Internet](#)]

⁵⁰ Le 4 février 2013 un citoyen sénégalais, père de deux enfants italiens, placé au CIE tout de suite après avoir purgé une peine de prison, était présent à Ponte Galeria. Suite aux révoltes de février, il a été expulsé en 76 heures sans avoir la possibilité de contacter son avocat ou sa famille. C'est d'ailleurs au CIE de Ponte Galeria que Mme Alma Shalabayeva a été détenue les 28 et 29 mai derniers avant d'être renvoyée au Kazakhstan avec sa fille de 6 ans à bord d'un avion mis à disposition par les autorités kazakhes sans que ses avocats soient informés et

En 2010, le préfet de Rome, Giuseppe Pecoraro, demandait la fermeture de cette ancienne caserne « irrespectueuse de la dignité humaine ». Les détenus sont autorisés à garder leur téléphone portable s'ils n'ont pas de caméra. Les conditions de détention sont très dures, comme l'attestent la fréquence des épisodes d'automutilation, les suicides (quatre décès en 2009) et la prise de médicaments psychotropes (pour près de 50 % des détenus).

En mars 2012, une grève de la faim a été entamée afin de dénoncer les circonstances du décès d'Abou Saïd, un citoyen égyptien qui s'est suicidé quelques jours après sa libération du centre, où il avait passé plusieurs mois. En février 2013, une partie du centre a brûlé lors d'une révolte contre les conditions de détention⁵¹ et une nouvelle grève de la faim a été organisée pour protester contre les traitements violents de la part de la police⁵². Suite à ces différents événements, aucune copie du règlement ou de la charte des droits et des devoirs n'est mise à disposition des détenus. Les autorités appréhendent que les détenus utilisent les documents papiers pour allumer des incendies. En conséquence les autorités communiquent oralement les règles internes du centre au moment de l'arrivée des personnes.

Deux décisions des tribunaux de Milan et de Crotona ont été rendues concernant des révoltes dans les CIE de via Corelli à Milan et de Isola Capo Rizzuto à Crotona⁵³. La première décision concerne un incendie du CIE de Milano qui aurait été provoqué par un groupe de détenus tunisiens. Cet incendie ne représentant pas un réel danger pour l'ordre public, n'a pas été qualifié de « dévastation », selon le tribunal de Milan, qui a toutefois condamné les accusés pour « dommages volontaires ». A Crotona, des migrants détenus ont été accusés d'avoir lancé des pierres contre le personnel de vigilance pendant une révolte. Le tribunal a considéré que si ces faits ont bien eu lieu, les détenus auraient agi par légitime défense étant donné leurs conditions de détention. De plus, le placement en détention de ces migrants serait contraire aux articles 15 et 16 de la directive « retour » car aucune autre mesure n'a été envisagée avant de recourir à la privation de liberté. Et d'ajouter que les conditions de détention sont constitutives d'une atteinte à la dignité humaine et violent l'article 3 de la déclaration universelle des droits de l'homme.

Visite du CIE de Gradisca d'Isonzo (Trieste), 26 juillet 2013

Composition de la délégation : Nazzareno Pillozzi (député, Sinistra Ecologia e Libertà), quatre élus de la région Friuli et un conseiller de la municipalité de Staranzano, le responsable immigration du parti Sinistra Ecologia e Libertà, des représentants des ONG Asgi, Tenda per la Pace e i Diritti et de la campagne « LasciateCIEntrare ».

Lors de la visite, on comptait 67 personnes détenues pour une capacité de 248 places. Un détenu, qui n'arrivait pas à « s'intégrer » avec les autres, dormait dans le couloir depuis des semaines, sans accès aux toilettes (situées à l'intérieur des cellules). Malgré les demandes, aucune information n'a été fournie sur la nationalité des détenus.

Les conditions de détention sont de type carcéral. Aucune activité n'est prévue. Les livres et journaux sont interdits. Depuis un an, les détenus n'ont plus accès au petit terrain de foot du centre. Ils ne peuvent pas circuler dans le centre et, en dehors de leur cellule, ils ont uniquement accès à des espaces qui ressemblent à de véritables cages : des petits cubes en ciment, surmontés par des grillages et entourés de « murs » en Plexiglas, où les températures sont très hautes pendant l'été. Il n'y a pas de draps. La nourriture, de mauvaise qualité, est servie dans les dortoirs de 8 à 10 lits, le réfectoire n'étant pas utilisé pour des « raisons d'ordre public ». En application d'une décision d'urgence de la préfecture, le règlement du centre a été modifié et les téléphones sont désormais confisqués.

puissent faire appel contre l'expulsion. Sur ce cas, fortement médiatisé, voir aussi : Internazionale, « *Il caso Shalabayeva imbarazza il governo* », 17 juillet 2013 [[disponible sur Internet](#)]

⁵¹ Voir : RaiNews24, « *Rivolta nel CIE di Ponte Galeria. Tutto prevedibile* », 21 février 2012 [[disponible sur Internet](#)]

⁵² Les détenus ont publié le 1^{er} mai 2013 un communiqué de presse rendant publiques les demandes des grévistes qui sont indicatives des conditions de détention à Ponte Galeria.

⁵³ Voir : Diritto penale contemporaneo, « *Rivolte degli stranieri detenuti nei CIE: una forma di legittima difesa contro la violazione dei diritti fondamentali degli internati?* », 7 janvier 2013 [[disponible sur Internet](#)].

Les cas d'automutilation sont fréquents⁵⁴ et 50 % des détenus ont recours à des médicaments psychotropes. Selon la délégation, ces médicaments semblent être utilisés pour maintenir le calme dans le centre et non pour des raisons pathologiques. Selon le directeur du centre, l'utilisation des médicaments est davantage règlementée alors qu'auparavant elle était « massive ». Pour des raisons de sécurité, il est interdit de disposer de matériel inflammable, à tel point qu'aucun document concernant les droits des migrants n'est distribué, y compris le règlement interne du centre. Des copies seraient disponibles, selon le personnel du centre, dans les bureaux de l'administration. La durée de détention dans ce centre peut aller jusqu'à 18 mois.

La délégation s'est entretenue avec quatre Syriens qui ont exprimé la volonté de demander l'asile et ont déclaré ne pas avoir été informés de cette possibilité, ni par la préfecture de Cagliari, ni au CIE de Gradisca d'Isonzo où ils se trouvaient depuis deux semaines. Selon le responsable de la préfecture interpellé à ce sujet, « ils ne seraient pas syriens ». Lorsque la délégation a souligné que, selon la loi, la possibilité de demander l'asile devait être garantie à tous et que juger du fondement des demandes est de la compétence des commissions territoriales, la réponse a été « Voilà, comme ça après ils vont tous dire venir de Syrie ». Selon les informations à notre disposition, la Commission territoriale n'a pas jugé fondée l'origine des intéressés. Les irrégularités procédurales ont été soumises à l'UNHCR.

Le 8 août 2013, une révolte a éclaté suite au refus de prolonger après la fin du ramadan la possibilité d'accéder aux cours extérieures le soir. Les agents de surveillance en tenue « anti-émeute » ont réagi avec violence : coups de matraque et lancement de lacrymogènes. Les « réservoirs » se sont transformés en véritables chambres à gaz. Plusieurs détenus ont fait un malaise et les murs en verre ont été brisés pour qu'ils puissent respirer. Des affrontements violents ont suivi.

Le 11 août, quatre détenus sont montés sur le toit, suivis par une trentaine d'autres. Encore une fois, la répression a été violente : lacrymogènes et arrivée de fourgonnettes de la police, des pompiers et d'un bus de l'armée. Malgré l'intervention de la députée Serena Pellegrino (Sinistra Ecologia e Libertà), dans la nuit du 12 au 13 août, deux détenus sont tombés du toit. Ils ont été hospitalisés et l'état de l'un d'entre eux est très grave⁵⁵. Le président de la commission des droits humains du Sénat, Luigi Manconi, a enfin rejoint la position des ONG en affirmant que le CIE de Gradisca devait être fermé⁵⁶. Une visite de la commission est prévue pour le 10 septembre prochain⁵⁷. Le 17 août 2013, une nouvelle révolte a eu lieu, pendant qu'une manifestation de soutien se déroulait devant le CIE⁵⁸.

Liban

Pour la première fois, Migreurop a sollicité l'accès à deux prisons civiles – la prison pour hommes de Roumieh et la prison pour femmes de Zahlé – ainsi qu'au poste de police central de la Sureté Générale du Liban. Le but de ces visites est de récolter des informations sur les conditions de détention des migrants et sur l'assistance juridique mise en place.

L'autorisation d'accéder aux deux prisons civiles a été faxée au réseau Migreurop deux semaines après la demande et contenait une restriction, celle de ne pas rester plus de deux heures sur les lieux. La prise de contact avec les directeurs de prison a été facilitée par un responsable des forces de sécurité libanaises, institution

⁵⁴ Voir le rapport et les photos publiés par l'ONG *Tenda per la Pace e i Diritti* : « *Se questo è un uomo* », 29 juillet 2013 [[disponible sur Internet](#)]

⁵⁵ Pour plus d'informations : « *Cronache di ordinario razzismo, Cie Gradisca, fumogeni e cariche, due persone cadono dal tetto* », 14 août 2013 [[disponible sur Internet](#)] et Asgi, « *Grave e persistente condizione di degrado nel CIE di Gradisca d'Isonzo: urge chiusura immediata* », 14 août 2013 [[disponible sur Internet](#)]

⁵⁶ La fermeture du CIE de Gradisca est également soutenue par le syndicat de la police, Silp-Cgil, depuis longtemps. Voir : Il Piccolo, « *Sindacati di polizia : il CIE di Gradisca va chiuso* », 15 août 2013 [[disponible sur Internet](#)]. Dans un communiqué de presse diffusé suite aux révoltes d'août 2013, la coopérative qui gère le CIE de Gradisca, « *Connecting People* », se déclare disponible à contribuer à un débat sur la réforme des CIE car persuadée que telle qu'elles sont ces structures n'ont aucun sens [[disponible sur Internet](#)].

⁵⁷ La Repubblica, « *Manconi : immigrato in gravi condizioni. Chiudere il CIE di Gradisca d'Isonzo* », 13 août 2013 [[disponible sur Internet](#)]

⁵⁸ Voir le service de Rai3 [[disponible sur Internet](#)]

actuellement en charge de l'administration pénitentiaire. Concernant la demande de visite du poste de police, l'accès a été refusé par téléphone.

Visite à la prison pour hommes de Roumieh, 31 juillet 2013

Composition de la délégation : une volontaire du réseau Migreurop et un volontaire de l'association Frontiers Ruwad.

Selon le ministère de la Justice, en 2012, 10 % des personnes⁵⁹ incarcérés dans les prisons libanaises s'y trouvaient en raison de leur statut administratif⁶⁰. La prison centrale de Roumieh est la plus grande du pays, avec actuellement près de 2 300 détenus pour une capacité de 1 050 places, selon le directeur de la prison. Les conditions de détention y sont particulièrement difficiles compte-tenu de la surpopulation carcérale, de la vétusté des locaux et des cas de trafic ou d'évasions⁶¹. Une révolte violente a notamment eu lieu en 2011.

Les journalistes, la société civile et les avocats doivent solliciter un permis auprès du procureur général afin de pouvoir y entrer. Des contraintes à l'entrée (mesures de sécurité, fouilles, temps long pour rencontrer les personnes enfermées, etc.) ont été rapportées par des avocats lors d'une table ronde, restreignant ainsi l'accès aux détenus. Si les journalistes peuvent accéder à la prison, il existe des restrictions importantes concernant les espaces et les personnes à visiter.

La visite a duré 4 h 30. Il a fallu une heure pour valider l'autorisation par le directeur de la prison et passer les différents postes de contrôle.

La délégation a pu s'entretenir avec le directeur de la prison et les gardes, discuter avec 4 migrants détenus et visiter une partie des lieux (le centre médical, la cour, le parloir pour les familles et les avocats). Il n'a pas été possible d'accéder aux cellules des prisonniers et aux sanitaires, ni de mener des entretiens privés avec les migrants. En effet, il y avait beaucoup de passage dans la salle des visites et l'officier accompagnant a tenu à y rester malgré les demandes de la délégation.

Il n'a pas été possible d'accéder à des statistiques, le directeur soulignant qu'il n'était pas en mesure de les fournir. La délégation a demandé à voir une personne ayant le statut de réfugié mais le directeur a expliqué qu'il n'y avait pas de base de données recensant les personnes réfugiées ou ayant demandé l'asile au Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Il a souligné que ce genre de procédures était géré par les associations (visites d'une association travaillant en lien avec l'UNHCR). Il n'y a donc aucune protection pour les réfugiés mis en place par les autorités.

Nous avons demandé à connaître le pourcentage de migrants détenus pour entrée ou séjour illégal par rapport à l'ensemble des prisonniers, mais ce chiffre ne nous a pas été communiqué. Les visiteurs ont pu toutefois s'entretenir avec 3 migrants condamnés sur cette base à un mois de prison. Dans un cas, a été relevée l'inefficacité de l'avocat⁶², dans un autre c'est l'inutilité d'avoir accès à ses services qui a été mentionnée par la personne détenue. De plus, il n'existe pas de système d'assistance légale (à l'exception des personnes condamnées à de lourdes peines, dans ce cas, un avocat est commis d'office par le juge) et les associations présentes en prison ne font pas de suivi juridique.

Tous les migrants que nous avons rencontrés, ont souligné leur isolement. Les visites des familles et des avocats sont autorisées seulement certains jours, et à condition bien sûr d'avoir obtenu un permis de visite. Si ces autorisations sont le plus souvent délivrées dans la pratique, divers obstacles surviennent dans leur mise en

⁵⁹ Chiffres du Ministère de la Justice (« Les prisons du Liban : la réalité en chiffres », juin 2012)..

⁶⁰ Au Liban, l'entrée ou séjour dits illégaux sont des délits punis pénalement par la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (1962). La sanction peut être une peine d'emprisonnement allant de 2 semaines à 3 mois (2 semaines à 2 mois pour séjour illégal et 1 à 3 mois pour entrée illégale), plus une amende, condamnations qui peuvent être assorties d'un ordre d'expulsion.

⁶¹ Al Akhbar, « *Roumieh Prison : Rule by the Sword* », 14 octobre 2012 [[disponible sur Internet](#)]

⁶² Selon la personne détenue, l'avocat n'a pas souhaité lui rendre visite en prison et ne l'a rencontré que le jour de l'audience sans grande connaissance du dossier.

œuvre (le temps pour obtenir un rendez-vous, les contrôles, etc.) Par ailleurs les visites de leurs proches peuvent aussi être très difficiles pour des raisons liées au statut « irréguliers » des membres de leurs familles. Les visites des familles et des avocats ont lieu dans des parloirs où il n’y a pas de chaise. Lors des parloirs, les détenus et les visiteurs sont séparés par une vitre, les premiers sont situés dans des pièces d’un des bâtiments de la prison, les seconds sont dehors en plein air et parlent par le biais d’un téléphone (pour les avocats, salle à l’intérieur mais même conditions).

Le règlement interdit les téléphones mobiles et les cabines téléphoniques sont hors d’usage depuis les révoltes de 2011. Cependant, il s’avère que de nombreux détenus possèdent un téléphone et communiquent avec l’extérieur. Trois des migrants enfermés ont également dit que leur ambassade ne se préoccupait pas de leur sort et ne leur avait pas rendu visite (à part l’un d’entre eux qui a ajouté que cela n’avait eu aucun impact). Le directeur de la prison a néanmoins affirmé que plusieurs ambassades appellent régulièrement pour avoir les noms de leurs ressortissants détenus.

Le directeur de la prison a affirmé qu’à la fin de la peine, les étrangers sont transférés au poste de police central de la Sureté Générale, institution en charge de la définition du statut des étrangers au Liban. Des centaines de migrants y sont enfermés pour des durées indéterminées, souvent sans aucun contrôle du juge et dans des conditions catastrophiques (pas de lumière du jour, pas d’air de l’extérieur, surpopulation)⁶³.

Visite de la prison pour femmes de Zahlé

Composition de la délégation : Une volontaire du réseau Migreurop et un représentant de l’association Frontiers Ruwad.

La prison pour femmes de Zahlé est une petite prison de la région de la Bekaa (35 places). Lors de la visite, 68 % des détenues étaient des étrangères, certaines étaient accusées de séjour « illégal ». De nombreuses employées domestiques originaires d’Éthiopie, des Philippines, du Sri Lanka ou du Bangladesh fuient leur employeur et se retrouvent sans statut légal⁶⁴, risquant ainsi la prison et l’expulsion.

Les journalistes, la société civile et les avocats doivent demander un permis auprès du procureur général afin de pouvoir y accéder.

La visite de la prison a duré 4 h 30. La délégation a pu s’entretenir avec la directrice, une infirmière et l’employée d’une association présente quotidiennement dans la prison pour délivrer des services (activités, aide médicale, etc.) Ont pu être visités l’intégralité des locaux, les cellules, la cellule d’isolement, les sanitaires, la cuisine, la cour, la salle des activités, le bureau de la directrice, la chambre médicale.

Les visiteurs ont pu discuter de manière confidentielle avec 5 migrantes accusées d’entrée, de séjour « illégal » ou de falsification de visa, mais ils ont fait face à des difficultés de traduction avec deux d’entre elles.

Selon la directrice de l’établissement, le juge de la Bekaa vient régulièrement (une fois par mois ou tous les deux mois) contrôler les conditions de détention et s’entretenir avec les détenues afin d’accélérer des procédures juridiques. Dans le règlement des prisons, les visites des familles et des avocats sont autorisées certains jours, sous condition d’avoir un permis du procureur général, mais des obstacles peuvent survenir dans la pratique. Une avocate, rencontrée au cours d’une table ronde relative à l’accès aux lieux de détention, a rapporté s’être vue refuser un entretien avec sa cliente malgré l’obtention d’un permis, car ce jour-là, « *le directrice était fâchée à cause d’une détenue* ».

⁶³ Frontiers Ruwad, « *Taking Refuge in Arbitrary Detention* », 2010.

⁶⁴ Le statut légal des employées domestiques au Liban est lié à leur sponsor (kafala) qui est légalement responsable d’elles. Si elles quittent la maison de leur sponsor/employeur, elles se retrouvent sans protection légale et pour beaucoup « sans papiers » puisque de nombreux employeurs confisquent leur passeport à leur arrivée dans le pays. Pour plus d’informations, se reporter au Rapport « *Without protection* » de l’organisation Human Rights Watch [[disponible sur Internet](#)]

La délégation a relevé l'absence d'assistance juridique et d'informations (jugement, sentence, possibilités de régularisation, possibilité de demander l'asile, etc.). La seule association qui intervenait ne vient plus, désormais occupée par des projets liés à la crise syrienne. Plusieurs migrantes ont dit ignorer comment contacter un avocat et avoir accès à une défense, une personne a déclaré n'avoir vu l'avocat mandaté par une association qu'une seule fois, le jour de son audience, dont elle n'a toujours pas reçu la décision.

Une migrante a expliqué avoir été arrêtée à l'aéroport de Beyrouth et être détenue depuis 2 mois, sans avoir comparu devant un juge. Elle a également rapporté n'avoir jamais été informée du droit de demander l'asile à l'UNHCR. Selon des sources officielles, la forte proportion de détenues se trouvant en détention provisoire (80% des détenues) révèle la particulière lenteur de la justice. L'administration pénitentiaire explique ce fort pourcentage par le manque de moyens pour les escortes (véhicules et gardes en particulier) et par le fait que les audiences sont régulièrement repoussées à des dates lointaines s'il y a un problème (ex. santé de la détenue).

Le milieu carcéral fragilise psychologiquement les détenues et tout particulièrement les migrantes, qui vivent dans l'incertitude la plus complète et un grand isolement (familles restées au pays, pas ou peu de contacts au Liban).

Si la prison de Zahlé n'était pas surpeuplée au moment de la visite, les conditions de détention y restent précaires, avec une quinzaine de femmes par chambre (il y a 3 chambres au total) dormant sur des lits superposés à 3 étages. Les chambres sont équipées d'une petite fenêtre grillagée donnant sur l'extérieur, d'une salle de bain et de toilettes. Il n'y a pas d'espace de vie collectif. Les repas sont donc pris dans les chambres sur les lits ou à même le sol. Une association propose parfois des activités telles que des cours de langue, de couture, de coiffure et met un téléphone à disposition des détenues. Cette association a financé une petite chambre médicale afin que l'infirmière puisse recevoir les détenues dans de meilleures conditions. L'infirmière souligne qu'elle a peu de moyens (aspirines et quelques antibiotiques) et que le principal problème est la détresse psychologique des détenues.

Aussi, plusieurs des migrantes ont affirmé avoir été battues par des policiers, au moment de leur arrestation et durant leur détention. La directrice de la prison a indiqué qu'à l'issue de la peine, les étrangères sont également transférées au poste de police central de la Sureté Générale. La directrice a précisé que les transferts sont mis en œuvre rapidement et que les détenues ne sont pas maintenues dans la prison au-delà de leur peine. Il a pu en effet être vérifié sur la liste que la grande majorité d'entre elles était en attente d'un jugement⁶⁵.

⁶⁵ Une des migrantes avec qui nous avons parlé avait fini sa sentence depuis une semaine et, selon les responsables du centre, elle devait être transférée à la Sureté Générale prochainement.